

ÉVÉNEMENT

Impôt sur le revenu

Les pistes d'une réforme à haut risque

- Hausse du taux marginal et réaménagement profond de la grille
- Il s'agit de compenser la perte des recettes de la contribution sociale
- Mais les échéances électorales pourraient faire reculer le gouvernement

LA contribution sociale de solidarité, une taxe exceptionnelle instituée en 2013 sur les «hauts» revenus et les bénéfices nets des entreprises arrive à échéance à la fin de cette année. Comme le ministre des Finances s'y était engagé en exclusivité dans L'Economiste (voir notre édition du 9 mars 2015), cet impôt n'ira pas au-delà quelles que soient les conditions «car il y va de la crédibilité



C'est dans un Club de L'Economiste, en mars 2015, que le ministre des Finances, Mohamed Boussaïd, avait annoncé que la contribution sociale de solidarité ne sera pas prorogée au-delà de 2015

(Ph. L'Economiste)

de la parole de l'Etat», confiait Mohamed Boussaïd. Voilà pour la certitude.

En revanche, l'on prête au gouvernement l'intention de compenser la perte de la recette de la contribution sociale de solidarité par une hausse du taux marginal de l'impôt sur le revenu (IR). Des sources

proches du dossier assurent que le ministère des Finances explore la piste d'un réaménagement plus large de la grille de l'IR même si, pour l'instant, la décision politique n'est pas encore actée.

Au lieu d'augmenter d'un ou de deux points le taux marginal de l'IR, qui ne concerne en réalité qu'un petit cercle restreint des contribuables, la réforme ciblerait également les tranches inter-

l'IR professionnel dont la contribution aux recettes est étrangement très faible. Le produit de l'impôt sur le revenu est alimenté pour plus de 75% par les retenues sur salaires alors que les recettes de l'impôt déclaré par les professions libérales (dont les cliniques privées, les architectes, les notaires, les avocats, les cabinets des médecins et autres) stagnent au mieux, année après année.

La réforme se traduit par une offensive sur l'un des points noirs qui freinent le rendement de l'IR, à savoir la prolifération des forfaitaires dans le système. Sur les 400.000 contribuables officiellement recensés à l'IR professionnel, 300.000 sont au régime du forfait (données arrêtées à fin 2014). En tout et pour tout, leur part dans les recettes de l'impôt sur le revenu plafonne à 2%. Et seuls 15% des 300.000 forfaitaires paient un impôt de plus de 5.000 dirhams annuels. Dans cette population, le fisc concède lui-même qu'il y aurait de nombreux faux forfaitaires -sans doute par milliers- qui s'accrochent artificiellement à ce statut (malgré ses inconvénients) en manipulant le curseur afin de ne pas franchir le seuil

Le schéma de la CSS

A son institution en 2012 pour les entreprises, la Contribution sociale de solidarité (CSS) ne devrait s'appliquer que pour un an et ne ciblait que les structures qui réalisaient un bénéfice net de 50 millions de dirhams et plus.

Plus exactement, le taux était de 1,5% pour les tranches de bénéfice allant de 50 millions à moins de 100 millions et de 2,5% pour celles qui étaient à plus de 100 millions de dirhams de bénéfice net.

Une année plus tard (en 2013), au lieu de disparaître, la contribution de solidarité a été maintenue pour 3 années supplémentaires et élargie à d'autres catégories d'entreprises. Le seuil a été revu à la baisse, à partir de 15 millions de dirhams et le niveau de la contribution réaménagé en fonction des tranches des bénéfices. Printemps arabe conjugué à la crise financière internationale ont certes motivé cette disposition. D'ailleurs, le patronat l'avait acceptée parce qu'elle était limitée dans le temps. Destinée à alimenter le fonds d'appui à la cohésion sociale, elle s'applique sur les revenus salariaux, professionnels et fonciers à partir du seuil de 360.000 dirhams nets d'impôts par an, soit 30.000 dirhams mensuels nets. La taxe est de 2% pour les tranches allant de 360.000 à 600.000 dirhams nets annuels, de 4% pour les tranches comprises entre 600.001 à 840.000 dirhams et 6% au-delà de 840.000 dirhams. Son niveau varie de 600 dirhams par mois à plus de 5.000 dirhams pour certaines catégories de revenus. □

médiaires tout en relevant le seuil non imposable fixé actuellement à 30.000 dirhams annuel. C'est l'orientation qui est actuellement défendue par des parlementaires y compris dans la majorité, mais elle présente l'inconvénient d'être dans l'immédiat trop coûteuse en recettes pour le budget. Pour autant, cette option reste digérable au regard de substantielles économies résultant de la chute des cours internationaux du pétrole. Par ailleurs, s'il se confirme, le réaménagement de l'impôt sur le revenu serait assorti d'une action vigoureuse de l'extension de l'assiette de

qui les ferait basculer au régime net réel. Mais toucher même à la marge, ce statut, est une entreprise sensible. Cela s'est encore vérifié avec le recul sur la mesure de tenue d'un registre paraphé par l'administration fiscale. Il a suffi d'une mobilisation de petits commerçants dans la région du Souss, soutenus par leurs relais au Parlement pour que cette disposition soit renvoyée aux calendes grecques. □

Abashi SHAMAMBA

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com